

DÉLIBÉRATION RELATIVE A LA DÉSIGNATION DE TROIS REPRÉSENTANTS DE L'UNIVERSITÉ DE BORDEAUX APPELÉS A SIÉGER AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'ADERA

Vu le code de l'éducation et notamment les dispositions des articles L.712-1, L.712-3 et R.711-15 ;

Vu les statuts de l'Université de Bordeaux ;

Vu la délibération n°2020-16 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 13 mars 2020 portant création de la filiale ADERA ;

Vu les statuts de l'ADERA et notamment son article 15.

Considérant qu'en vertu des dispositions précitées, il appartient au conseil d'administration de désigner trois personnes physiques appelées à représenter l'université de Bordeaux au sein du conseil d'administration de l'ADERA et ayant chacune 20% des voix, donnant ainsi à l'université de Bordeaux 60% des voix au total ;

Le conseil d'administration, après en avoir délibéré, décide :

Article 1.

Sont désignés pour siéger au sein du conseil d'administration de l'ADERA les personnes suivantes, es qualité :

- **Le président de l'université : Monsieur Dean LEWIS**
- **Le vice-président en charge de l'innovation: Monsieur Etienne DUGUET**
- **Le vice-président en charge des partenariats et des territoires : Monsieur Olivier PUJOLAR**

Article 2.

La présente délibération abroge la délibération n°2020-46 du conseil d'administration de l'université de Bordeaux en date du 9 juillet 2020 relative à la désignation des représentants de l'université de Bordeaux appelés à siéger au sein de l'ADERA.

Article 3.

La présente délibération sera transmise au recteur de région académique Nouvelle-Aquitaine. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire de l'université de Bordeaux.

Le président du conseil d'administration,

Dean LEWIS
Président de l'université de Bordeaux

Adoptée à la majorité des
votes exprimés (35 votants)
Pour : 35
Contre : 0
Abstention : 0

